



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille quinze, le 14 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 34**

**Date de convocation : 07 décembre 2015**

**PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CORDERO Valentin, M. DATIN Yves, Mme ELEGIDO Martine, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude, Mme SUAU Marie-Laure, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme CAYROU Isabelle, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme FAURE Monique, M. HILAIRE Frédéric, Mme VILLALBA Liliane, M. TRAËN William, M. ZANETTI Fernand.

**ABSENTS**

Mme AVELINO Marie-Claude.

Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à Mme ELEGIDO Martine,  
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à M. Jean-Marie TAGUET,  
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,  
Mme VILLALBA Liliane a donné procuration à Mme CARRARA Annie,  
M. TRAËN William a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BOINET Jean.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

23 DEC. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Secrétaire de séance** : M. CARTIER Philippe.

**OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Règlement Local de Publicité**

Par délibération en date du 1er juillet 2015, la Communauté de Communes de Ventadour a approuvé la modification de ses statuts par l'ajout de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

Le Président rappelle que cette décision était motivée par le fait que les Plans d'Occupations des Sols (POS) en vigueur sur le territoire deviendront caduques au 1er janvier 2016, s'ils ne font pas l'objet avant le 31 décembre 2015 d'une procédure de transformation en PLU ou PLUI.

Le Président propose d'en prescrire l'élaboration et d'en définir les modalités minimales de concertation et d'information auprès des habitants. Ces modalités seront précisées et développées lors d'une conférence intercommunale organisée à l'initiative du Président et réunissant l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence aura également pour objectif de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Ces décisions feront l'objet d'un vote en Conseil communautaire.

Il propose également que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit élaboré concomitamment au PLUI. Il est proposé d'en conserver les mêmes modalités de concertation, d'information et de collaboration.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prescrit** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes de Ventadour, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 du code de l'urbanisme
- **Approuve** les objectifs généraux tels qu'énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, assignés à l'élaboration du PLU intercommunal ;
- **Prescrit** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes de Ventadour, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 du code de l'urbanisme
- **Soumet** à la concertation des habitants, des associations locales et de toutes autres personnes concernées l'élaboration de projet de PLUI et de RLP selon les modalités suivantes :

#### Modalités d'affichage :

- Affichage dans les mairies et au siège de la Communauté de communes
- Information dans la presse locale

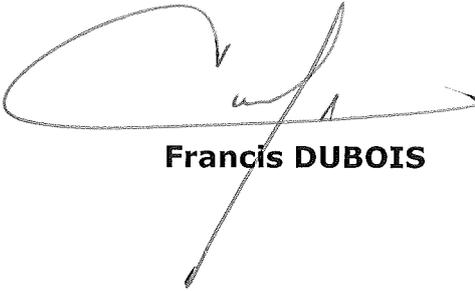
#### Modalités de concertation :

- La tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de PADD
- La tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de zonage et de règlement
- La tenue d'une enquête publique d'un mois avant la présentation au Conseil communautaire du projet de PLUI

- **Décide** de définir des modalités plus précises de concertation et d'information auprès des habitants, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes par délibération lors d'un prochain conseil communautaire suite à la réunion d'une conférence intercommunale, et de conserver ces mêmes modalités pour l'élaboration du PLUI comme pour le RLP,
- **Sollicite**, conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme, l'Etat afin que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI et du RLP,

- **Donne** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, convention ou prestation de service concernant l'élaboration du PLUI et du RLP,
- **Autorise** le Président à solliciter l'ensemble des subventions susceptible d'être allouées pour l'élaboration du PLUI et du RLP.

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 15 décembre 2015  
Le Président,**



**Francis DUBOIS**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

23 DEC. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

